

ENCOMBRANTS

Sont considérés comme encombrants

- ↑ Les objets dont le poids est compris entre 18 et 50 kg et n'entrant pas dans une autre catégorie de déchets
- ↑ Les objets dont le poids ne dépasse pas 18 kg et dont les dimensions ne permettent pas de les introduire dans un sac poubelle officiel

Ne sont pas considérés comme déchets encombrants incinérables

- Les objets de – 18 kg pouvant être mis dans des sacs poubelles
- Les objets de + 50 kg avec dimensions supérieures à 150 x 100 x 50 cm
- Les appareils électriques, électroniques, ménagers
- Les appareils sanitaires
- Objets métalliques
- Les planches, lambris barrière de jardin
- Les déchets de déconstruction ou d'entretien de locaux et bâtiments

PET

Ce qui est autorisé

- ↑ Nous rappelons que seules les bouteilles en PET, ayant contenu des boissons, peuvent être déposées dans les containers adéquats

Ce qui n'est pas autorisé

- Tout autre emballage ou récipient en PET, même s'il porte le sigle du PET, doit être mis avec les ordures ménagères dans des sacs taxés

Vous êtes bien sûr invités à amener les bouteilles en PET vides à leurs lieux d'achat, les principaux magasins distributeurs de boissons étant équipés de conteneurs de récupération.

Quelques éco-points sont également équipés de conteneurs PET-recycling (entrée Sous-bellevue, Sous-les-Ponts, chemin des Vauches, esplanade des Tilleuls, rue du Mont-terri et parc Lang).

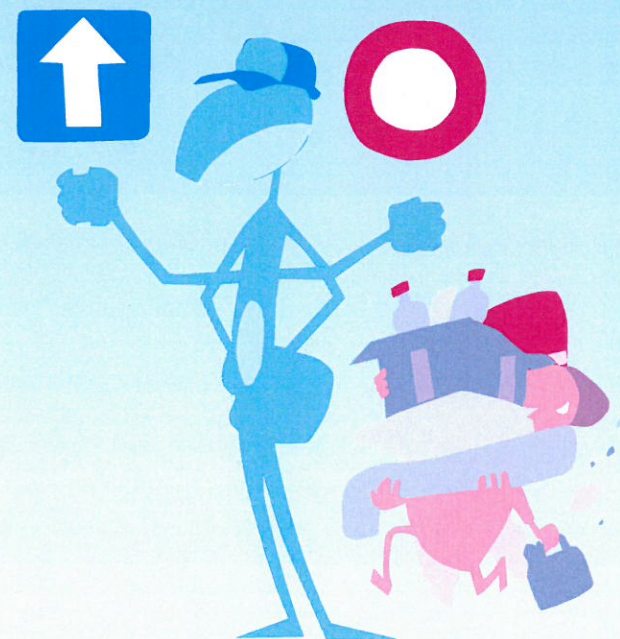
Pour plus d'information:

Urbanisme Equipement Intendance

Rue du 23-Juin 8
2900 Porrentruy

☎ 032 465 78 71
uei@porrentruy.ch

CE QUI EST AUTORISÉ ET CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ



Porren'Tri
La gestion intelligente des déchets urbains

PAPIER

Ce qui est autorisé

- ↑ Journaux
- ↑ Magazines / illustrés
- ↑ Prospectus
- ↑ Pages de livre sans la reliure
- ↑ Listes d'ordinateur
- ↑ Enveloppes avec ou sans fenêtre
- ↑ Photocopies
- ↑ Papier pour correspondance
- ↑ Blocs-notes
- ↑ Papier recyclé
- ↑ Annuaires téléphoniques

Ce qui est formellement interdit

- Papier pour fleurs
- Papier cadeau contrecollé
- Etiquettes
- Poches pour photos
- Papier ménage
- Papier adhésif / autocollants
- Papier carbone
- Papier filtre
- Serviettes et mouchoirs en papier
- Nappes en papier

Nous rappelons que **le papier broyé**, dont les fibres ne peuvent être reconstituées, **doit être déposé lors de la collecte du carton et non du papier.**

Pour faciliter la récupération, le vieux papier doit être ficelé en paquet. Les cabas de quelque sorte que ce soit sont à proscrire (même ceux en papier provenant des magasins à cause des colles qui les composent).

CARTON

Ce qui est autorisé

- ↑ Enveloppes en carton et en ondulé
- ↑ Papier d'emballage
- ↑ Cartons à œufs
- ↑ Cartons plats
- ↑ Cartons à fruits
- ↑ Cartons à légumes
- ↑ Cartons en ondulé
- ↑ **Papier broyé récupéré dans un carton**

Ce qui n'est pas autorisé

- Les berlingots de lait ou de jus de fruit (composite) ou les emballages contrecollés et laminés (produits congelés) sont à proscrire

Le carton, tout comme le papier, doit être aplati et ficelé pour être ramassé.



FERRAILLE

Est considéré comme ferraille

- ↑ Tout objet contenant plus de 50 % de métal, pour autant qu'il pèse moins de 50 kg

Ne sont pas considérés comme ferraille

- Les appareils électroniques
- Les appareils électriques
- Les appareils sanitaires
- Les déchets de construction ou tout autre déchet lié à l'entretien des locaux et bâtiments

Ces déchets peuvent être acheminés chez Loca



ALU ET FER-BLANC

Depuis l'introduction de la taxe au sac, nous avons constaté qu'un nombre croissant d'objets incongrus comme p. ex. **des chaussures usagées, des emballages en plastique, du sagex**, se trouvaient dans les conteneurs des éco-points et particulièrement dans les bennes alu-fer blanc.

Nous vous informons donc que des contrôles pointus seront effectués et que les personnes prises sur le fait alors qu'elles tentent de se débarrasser d'objets autres que ceux autorisés en les jetant dans les bennes des éco-points, seront passibles de poursuites.